

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 64844

Portant Interdiction de stationnement sur
AVENUE DE L'ÉGALITÉ et ALLÉE PIERRE FRANÇOIS BLANC DÉSILES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, AVENUE DE L'ÉGALITÉ, sur le parking privé de part et d'autres de la chaussée de L'ALLÉE PIERRE FRANÇOIS BLANC DÉSILES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des locataires du lotissement de L'ALLÉE PIERRE FRANÇOIS BLANC DÉSILES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, ALLÉE PIERRE FRANCOIS BLANC DÉSILES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des locataires du lotissement de L'ALLÉE PIERRE FRANÇOIS BLANC DÉSILES.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le gestionnaire du lotissement.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 JUIL 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK